



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 23 novembre 2012

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°09/2012

**P.J.** : PV de la séance n° 08/2012

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le jeudi 29 novembre 2012 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

**Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation  
devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Installation d'abribus : demande de subvention au Conseil général,
2. Communauté de Communes du Piémont Oloronais : groupement de commandes pour les extincteurs,
3. Communauté de Communes du Piémont Oloronais : approbation de la charte et de la convention du réseau Lecture Publique,
4. Communauté de Communes de Lacq : Plan Local de Randonnées : convention de passage,
5. Fonction publique : procédure d'avancement de grade : renouvellement de la délibération fixant les taux de promotion,
6. Fonction publique : recrutement d'un responsable du service technique : création d'un poste adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
7. Fonction publique : régime indemnitaire du responsable du service technique,
8. Finances publiques : rectification de la décision modificative n°1,
9. Finances publiques : décision modificative n°2 (voirie),
10. Finances publiques : remboursement des frais de déplacement pour le Congrès des Maires,
11. Finances publiques : achats et travaux sans délibérations,
12. Questions diverses.

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**

**COMPTE RENDU****DE LA SEANCE 09/2012 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 novembre 2012 à 20h30**

Convocation : 23 novembre 2012

L'an deux mil douze et le vingt-neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents** : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Rachel MONTET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Emmanuel COPPIN, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, David LAMPLE, Murielle LAURENT, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

**Absents ayant donné pouvoir** :

Rachel CAZALET qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB,  
Anne-Sophie DUFOSSE qui a donné pouvoir à Emmanuel COPPIN,  
Félix REBOLLE-LABORDE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI,

**Secrétaire de séance** : Joëlle FABRE

Présence des correspondants de presse (La République et Sud-Ouest).

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point N°11 : Convention d'assistance MATEMA avec le Conseil Général

**I – FINANCES PUBLIQUES: INSTALLATION D'ABRIBUS – DELIBERATION DE PRINCIPE**

Le Maire informe le Conseil municipal des sollicitations reçues en mairie pour l'installation d'abribus en bordure des voies desservies par le transport scolaire.

Il indique que ces installations pourraient faire l'objet d'un subventionnement par le Conseil général au titre des amendes de police.

Il sollicite du Conseil municipal l'autorisation :

- d'étudier la réalisation de cette opération, notamment de déterminer le nombre et le type d'abris à prévoir, la possibilité et le montant de leur pose en régie...
- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil général une fois le dossier constitué.

Il précise qu'une fois ce travail effectué, le Conseil municipal sera à nouveau sollicité.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à étudier l'opération de pose d'abribus en bordure des voies desservies par le transport scolaire,

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



## **II – MARCHES PUBLICS: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT OLRONAI (CCPO): GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE ET LA MAINTENANCE DES EXTINCTEURS**

La CCPO nous a proposé de participer à un nouveau groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle qui concerneraient la ville d'Oloron, le SICTOM du Haut Béarn, la CCPO et les communes membres.

Le nouveau domaine concerne le contrôle, la maintenance, et, le cas échéant, le remplacement des extincteurs des bâtiments de la collectivité.

La Commune de Lasseube souhaite s'engager dans cette démarche avec la CCPO, qui lui permet de bénéficier de l'expérience de ses services pour y aboutir.

Dans le cadre de cette procédure, l'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit :

- La signature d'une convention constitutive du groupement,
- La désignation d'un coordonnateur : la CCPO,
- Si nécessaire, la création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur,
- Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le présent rapport,

**AUTORISE** le Maire à engager les procédures administratives nécessaires,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance des extincteurs,

**DESIGNE** Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire, membre de la commission d'appel d'offres, si nécessaire.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **III – CULTURE: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT OLRONAI (CCPO): APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire explique que suite à la création de la médiathèque intercommunale, la CCPO a décidé de développer le service de lecture publique par un maillage du territoire de bibliothèques relais.

C'est dans ce cadre que la bibliothèque municipale de la Commune, gérée par l'association Bibliothèque (cf. délibération du 29/03/2012), a été identifiée comme bibliothèque relais.

Monsieur le Maire présente la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique, qui précise les conditions générales d'implantation, d'équipement, de gestion, ainsi que les droits et obligations des parties.

Il propose d'approuver ce document, qui a été validé par la Bibliothèque Départementale des Pyrénées-Atlantiques, et approuvé par le Conseil Communautaire de la CCPO le 27 juin 2012.



Il précise qu'une convention déterminant les conditions d'application de la charte en tenant compte des spécificités communales en terme de local, personnel, horaires, est en cours de préparation, et sera soumise au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPOUVE** la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique.

**VOTES : 19            POUR : 19            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**IV - DOMAINE ET PATRIMOINE: Inscription du Chemin rural Baysère au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Plan Local de randonnée du Cœur de Béarn – Signature d'une convention de passage avec la CCL pour le chemin rural de Baysère, la voie communale Vic de Baigt, la voie communale Lacabanne.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes de Lacq va procéder à l'aménagement des itinéraires de randonnées du Plan Local de Randonnée.

Le territoire de la commune est traversé par un itinéraire empruntant le chemin rural de Baysère, propriété communale, la voie communale Vic de Baigt et la voie communale Lacabanne.

Le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au tracé de l'itinéraire dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57)

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire le chemin rural de Baysère au PDIPR,
- **S'ENGAGE**, conformément à la loi du 22 juillet 1983 :
  - à ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
  - à préserver les accessibilités,
  - à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
  - à informer le Conseil général de toute modification envisagée,
  - à maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste (VTC-VTT)
  - à accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée
    - **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour autorisation de passage ci-annexée avec la Communauté de Communes de Lacq.

**VOTES : 19            POUR : 19            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**V- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE**

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.



Le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement.

En revanche, la loi donne compétence au Conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le Maire rappelle la délibération du 14 novembre 2007 ayant retenu un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois pour l'année 2007 et 2008. Il propose de renouveler cette délibération à titre définitif.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil municipal.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

#### Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe : 100%
- adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100%. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

#### Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : 100%
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100%. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

#### Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles :

- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe : 100%

#### Cadre d'emploi des attachés territoriaux :

- Attaché principal : 100%
- Directeur territorial : 100%

#### Cadre d'emploi des animateurs territoriaux :

- Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe : 100%
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100%
-



Le Conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire émis le 6 juillet 2007, et après en avoir largement délibéré,

**ADOpte** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

**VOTES : 19                  POUR : 19                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

**VI- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Monsieur BOURDET-PEES prend la parole pour dire qu'il aurait été plus judicieux de créer d'abord le poste avant de recruter et que c'est pour cette raison qu'il s'abstiendrait.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au départ à la retraite d'un des agents du service technique, il a été décidé de réorganiser le service, et de recruter pour cela un responsable du service technique.

Le recrutement a été effectué avec le concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, et un candidat a été retenu. Cet agent, qui doit être recruté par voie de mutation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, est adjoint technique de 1<sup>ere</sup> classe.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget.

**VOTES : 19                  POUR : 16                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 3**

**VII - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire présente au Conseil municipal un projet d'actualisation du régime indemnitaire du personnel communal pour tenir compte de la création du nouvel emploi de responsable du service technique.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.



Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants des primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

➤ **L'indemnité d'administration et de technicité**

Il rappelle que le Conseil municipal a institué l'Indemnité d'Administration et de Technicité par délibération du 7 avril 2005 pour les adjoints administratifs, et du 28 juillet 2005, pour les adjoints techniques territoriaux et les Agents Spécialisés des Écoles Maternelles.

Il rappelle les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et le principe de la revalorisation de l'indemnité dans les mêmes proportions que la valeur de l'indice 100 de la fonction publique.

Comme pour les autres adjoints techniques et Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles de la commune, ces taux de référence seraient affectés d'un coefficient multiplicateur maximum de 8. Le coefficient individuel serait fixé par le Maire dans l'arrêté individuel d'attribution. La modulation du coefficient tiendrait compte des contraintes de travail liées au poste occupé et du niveau de responsabilité du poste.

➤ **L'indemnité d'exercice de missions des personnels de préfecture**

Les montants de référence prévus par la réglementation applicable aux fonctionnaires d'Etat seraient retenus sans coefficient multiplicateur. Les revalorisations des montants intervenant pour les fonctionnaires d'État seraient transposées au personnel par arrêté de l'autorité territoriale.

Cette indemnité sera attribuée au responsable du service technique pour prendre en compte le niveau de responsabilité du poste.

Les indemnités pourraient être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité, savoir :

- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,



- le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- adopte les propositions du Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants.

**PRECISE**

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**VOTES : 19****POUR : 19****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****VIII - FINANCES PUBLIQUES : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°1 : RECTIFICATION**

Le Maire rappelle la décision modificative du budget primitif adoptée lors de la séance du 25 octobre dernier afin de payer la contribution au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour 2012, d'un montant de 2 731 €.

Il apporte la rectification suivante à la décision modificative adoptée alors :

- Dépenses : + 2 731 € à l'article 73925
- Recettes : + 2731 € à l'article 73111

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative du budget primitif ci-dessus décrite par le Maire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les mandats et les titres nécessaires au paiement de la contribution de la Commune au titre du FPIC.

**VOTES : 19****POUR : 19****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****IX - FINANCES PUBLIQUES : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°2**

Madame CAZADOUMECQ explique ce transfert du à la modification du règlement des subventions attribuées par le Conseil Général

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative afin d'ouvrir d'avantage de crédits à l'opération voirie.

Il explique que cette décision fait suite notamment à l'imputation des travaux de sécurisation de l'accès à l'école et au collège consécutifs à la réhabilitation du collège, et non prévus dans le budget primitif de l'exercice, ainsi qu'à l'obligation d'engager avant la fin de l'année 2012, les travaux correspondant au programme subventionné 2012 du Conseil général.

En conséquence, il propose la décision modificative suivante :

- Article 2313 – Opération 71 (salle polyvalente) = - 180 000 €
- Article 2151 – Opération 49 (voirie communale) = + 180 000 €





Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative du budget primitif ci-dessus décrite par le Maire.

**VOTES : 19                  POUR : 19                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

**X - FINANCES PUBLIQUES : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE CONGRES DES MAIRES**

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu avec Joëlle FABRE, 1<sup>ère</sup> adjointe, au Congrès des Maire à Paris les 20, 21 et 22 novembre dernier.

Il propose au Conseil municipal de prendre en charge les frais de train, soit 116 € pour Monsieur le Maire, et 105,50 € pour Madame FABRE, sachant que Madame FABRE a avancé tous les frais.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rembourser à Madame FABRE, les frais de déplacement qu'elle a avancés pour se rendre au congrès des Maires, soit 116 € pour Monsieur le Maire et 105,50 € pour Madame FABRE ;

**PRECISE** que ce remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs des frais avancés.

Monsieur le Maire et Madame FABRE ne participent pas au vote.

**VOTES : 17                  POUR : 14                  CONTRE : 1                  ABSTENTION : 2**

**XI - ASSAINISSEMENT : MISSION D'ANIMATION TERRITORIALE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire informe le Conseil municipal que la convention MATEMA signée le 1<sup>er</sup> janvier 2009 avec le Conseil général arrive à échéance le 31 décembre 2012 et doit être renouvelée pour six ans.

Cette convention fixe les modalités et le tarif de l'assistance technique du département dans le domaine de l'assainissement collectif, obligatoire pour certaines collectivités éligibles, dont la Commune fait partie.

Cette assistance technique consiste notamment en la réalisation de mesures utiles aux collectivités pour répondre aux exigences de la police de l'eau en matière d'autosurveillance.

Le département a décidé d'augmenter le tarif de cette assistance, de 0,04 € par habitant et par an à 0,05 € par habitant et par an. Toutefois le seuil de recouvrement étant fixé à 750 € par an, aucun paiement ne sera réclamé à la commune cette année.



Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPOUVE** la convention MATEMA 64,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**XII - FINANCES LOCALES : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE POUR LES MARCHES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES INFERIEURS A 3000 € HT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 05 mai 2010,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes:

- Ébénisterie MIRO : divers travaux menuiserie mairie = 511,88 €
- Patrick Bricolage : rénovation WC filles école primaire = 1 797,84 €
- Patrick Bricolage : rénovation WC garçons école primaire = 2 859,58 €
- Bordenave Jean-Marc : travaux cloison WC école primaire = 885,04 €
- SEE Laffitte : installation sanitaires atelier communal = 3 128,70 €
- EURL Sallenave : ouverture porte secrétariat mairie = 3 712,68 €

**XIII – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire signale que plusieurs agents communaux sont actuellement en arrêt de travail Monsieur Pascal LORMANT est employé jusqu'à la fin de l'année.

Le nouvel Agent Technique, Monsieur Gérard COURREYE a été recruté et débutera dans sa fonction le 01/01/2013.

- Gaz : Une réunion est prévue Vendredi 30 novembre avec la commission urbanisme et TOTALGAZ en vue de l'implantation du réservoir.
- Réunions de quartier défense-incendie : plusieurs propriétaires terriens proposent le foncier nécessaire à l'implantation des réserves.

Madame Joëlle LACAZETTE rappelle les dates des différentes manifestations prévues pour cette fin d'année. : Réception des nouveaux venus, Téléthon, l'orchestre OSSO à l'église de Lasseube.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.**